DÉBUT PAGE 1

DÉBUT NOTE DU PRODUCTEUR:

Logo Rick Hansen Foundation – Fondation Rick Hansen.

FIN NOTE DU PRODUCTEUR.

**Soumission au Sénat**

**Pourquoi le Parlement doit-il adopter le projet de loi historique C-81**

*Rick Hansen, fondateur, Fondation Rick Hansen*

L’article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit la protection de toutes les personnes, indépendamment de leur race, de leur religion, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur âge ainsi que de leurs déficiences mentales ou physiques et stipule que tout le monde doit être traité de façon égale. Trente-sept ans plus tard, seules trois provinces – l’Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse – se sont dotées de lois sur l’accessibilité afin d’éliminer tous les obstacles et imposer une norme minimale qui permette un accès valable à l’environnement bâti et aider à créer un endroit où les personnes ayant un handicap peuvent réaliser leur plein potentiel. **Les Canadiens et les Canadiennes méritent des normes nationales de mesure cohérentes qui définissent l’accessibilité.**

Le projet de loi C-81, la *Loi canadienne sur l’accessibilité,* donnera au Commissaire à l’accessibilité l’autorité d’ordonner aux entités de produire des registres/documents s’il y a lieu de croire qu’elles contreviennent à la loi; d’émettre des avertissements, d’imposer des amendes et des sanctions; de procéder à des enquêtes, de résoudre des différends et de réagir en conséquence aux plaintes justifiées. En accordant ces pouvoirs au commissaire à l’accessibilité, cette personne sera en mesure d’obliger les organismes sous règlementation fédérale à veiller à ce que les lieux publics, les lieux de travail, les emplois, les programmes, les services et l’information soient accessibles à tout un chacun. L’Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité (ALFA), regroupement de 94 organismes, dont la Fondation Rick Hansen, œuvrant dans le domaine du handicap, d’un bout à l’autre du Canada, a joué un rôle actif de consultation dans l’élaboration du projet de loi C-81**. Je vous fais part de l’espoir de voir ce projet de loi adopté par le Parlement au printemps.**

Il existe un impératif économique qui sous-tend la nécessité d’un Canada accessible, surtout avec le vieillissement de notre population. Une étude menée récemment par Angus Reid Global révèle qu’au Canada, près de 50 % de la population ont un handicap temporaire ou permanent ou en ont fait l’expérience, ou encore, vivent avec une personne dans cette situation. **La *Loi canadienne sur l’accessibilité* est essentielle pour les personnes ayant un handicap ET les personnes âgées.**

Parmi ses avantages significatifs, le projet de loi C-81, s’il est adopté, créerait deux nouveaux postes – celui de commissaire à l’accessibilité et celui de dirigeant principal de l’accessibilité – pour surveiller la conformité aux normes et règlements établis par la loi. Même s’il est important d’accélérer l’adoption de normes lorsqu’elles existent, ces

DÉBUT PAGE 2

mesures supplémentaires de responsabilisation et d’exécution sont essentielles. Nous devons commencer à mesurer et à célébrer les progrès. Aucune loi n’est parfaite, mais après qu’elle est entrée en vigueur, nous pouvons continuer à l’améliorer.

Le gouvernement du Canada emploie un certain nombre de personnes ayant un handicap partout au pays et envisage d’en engager 5 000 de plus. Ces Canadiens et ces Canadiennes qui travaillent dans les édifices du gouvernement fédéral ainsi que le public qui doit accéder aux programmes, ont besoin d’un environnement bâti complètement accessible. **Aussi, je formule les observations suivantes afin d’aller de l’avant :**

1. Le gouvernement fédéral doit s’engager à évaluer l’accessibilité de ses 30 000 édifices au cours des cinq prochaines années, en utilisant un système qui mesure le niveau d’accessibilité valable basé sur l’expérience d’utilisateur des personnes qui vivent avec des handicaps variés qui touchent leur audition, leur vision et leur mobilité.
2. Des évaluateurs de l’accessibilité qualifiés sont indispensables au Canada afin de mesurer le niveau actuel d’admissibilité et fournir une feuille de route sur les points à améliorer.
3. La certification officielle des bâtiments permettra une approche nationale basée sur la confiance et renforcera notre capacité à mesurer les progrès, ce qui n’existe pas actuellement.

Si le projet de loi C81 n’est pas adopté, la crédibilité du Parlement en souffrira, et les besoins des Canadiens et des Canadiennes ayant un handicap ainsi que ceux des aînés et des aînées seniors ne seront pas pris en compte. Chaque journée de retard entraînera l’augmentation des coûts de l’élimination des obstacles structurels auxquels font face les personnes ayant un handicap. Cela mènera à l’aliénation des personnes qui vivent avec un handicap visible ou invisible et à la rupture du lien de confiance qui existe entre le gouvernement fédéral et la communauté des personnes ayant un handicap.

Même si nous devons nous assurer de la protection de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en adoptant cette loi historique, le gouvernement fédéral enverra un signal fort aux gouvernements provinciaux et autochtones, aux administrations municipales ainsi qu’aux secteurs privé et social, pour qu’ils mettent également la main à la pâte.

Travaillons ensemble pour faire passer le projet de loi C-81 afin de bâtir un avenir inclusif et accessible pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

DÉBUT PIED DE PAGE :

300 – 3820 rue Cessna Drive, Richmond, BC/C.-B. Canada V7B 0A2 l **w** rickhansen.com l **e/c** [info@rickhansen.com](mailto:info@rickhansen.com) Charitable Registration Number / Numéro d’organisme de bienfaisance : 10765 9427 RR 0001

FIN PIED DE PAGE.

FIN DU DOCUMENT.